

NOTE DE CADRAGE

Appel à projets 2026

Contrat de Ville Intercommunal du Nord Grande Terre

« Engagements Quartiers 2030 »

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)

Communes : Le Moule et Morne-à-l'Eau

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. Contexte général.....	4
Le droit commun d'abord, les crédits spécifiques en complément	4
Les ambitions de l'appel à projets 2026	5
2. Le cadre stratégique : le Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 »	6
2.1. Une géographie prioritaire renouvelée	6
2.2. Une stratégie d'intervention structurée autour de cinq axes.....	6
2.3. Une articulation avec les autres dispositifs territoriaux.....	7
2.4. Le périmètre de l'appel à projets 2026	7
2.5. Les principales évolutions du dispositif Quartiers 2030	8
3. Objectifs et priorités stratégiques 2026	9
3.1. Les objectifs de l'appel à projets 2026	9
3.2. Gouvernance	9
4. Territoires éligibles	9
5. Mobilisation du droit commun : un préalable à toute demande de subvention	10
Vue d'ensemble des principaux dispositifs mobilisables	10
6. Préalables et attendus de l'appel à projets 2026.....	11
6.1. Cinq préalables au dépôt d'un dossier	11
6.2. Règles à respecter	11
6.3. Suivi, contrôle et obligations des porteurs.....	12
7. Modalités de soutien et financements	13
8. Publics cibles.....	13
9. Porteurs de projet éligibles.....	14
Catégories de porteurs éligibles	14
Conditions communes	14
10. Critères d'éligibilité des projets	15
10.1. Éligibilité du porteur de projet.....	15
10.2. Projets en renouvellement	15
10.3. Accompagnement des porteurs.....	15
10.4. Communication.....	15
11. Modalités de réponse à l'appel à projets & pièces à fournir.....	16
12. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	17
CONTACTS RÉFÉRENTS	18
ANNEXES	20
Annexe 1. Axes prioritaires d'intervention pour l'appel à projets 2026	20
Axe 1 – Attractivité du territoire, développement économique et emploi	20

Axe 2 – Cohésion sociale, participation citoyenne.....	21
Axe 3 – Focus enfance, jeunesse et éducation.....	23
Axe 4 – Renouvellement urbain et cadre de vie.....	24
Axe 5 – Santé.....	26
Annexe 2 - Volet « Quartiers en vacances 2026 ».....	27

1. Contexte général

Le Contrat de Ville constitue le cadre contractuel de référence pour la programmation, la planification et la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire intercommunal du Nord Grande-Terre. Il définit, à partir d'un diagnostic territorial partagé, les orientations stratégiques et les engagements opérationnels mobilisés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le **Contrat de Ville Intercommunal du Nord Grande-Terre « Engagements Quartiers 2030 »** a été officiellement signé le 15 décembre 2025 entre les services de l'État, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), les communes de Le Moule et de Morne-à-l'Eau, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels mobilisés sur le territoire.

Conclu pour la période 2025-2030, ce contrat structure une démarche partenariale et transversale, mobilisant un large panel d'acteurs : services déconcentrés de l'État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS), Mission Locale, France Travail, Chambre de Commerce et d'Industrie, Banque des Territoires, Bpifrance, bailleurs sociaux, associations, entreprises et acteurs économiques locaux. Cette dynamique repose sur la participation active des habitants des quartiers prioritaires.

L'appel à projets 2026 s'inscrit pleinement dans le cadre stratégique défini par le contrat, et a vocation à soutenir des initiatives locales structurantes, en cohérence avec les cinq axes prioritaires d'intervention retenus pour le territoire.

Le droit commun d'abord, les crédits spécifiques en complément

La Politique de la Ville n'est pas un appel à projets. La Politique de la Ville n'est pas une enveloppe de crédits spécifiques.

C'est une politique partenariale qui repose sur la mobilisation prioritaire du droit commun — c'est-à-dire les politiques publiques de chaque ministère, de chaque collectivité, de chaque opérateur, telles qu'elles s'appliquent partout sur le territoire, et qui peuvent s'appliquer avec une intensité renforcée dans les quartiers prioritaires.

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville n'ont pas vocation à se substituer aux politiques de droit commun : ils ont vocation à financer ce qui n'est pas couvert par le droit commun, ou à conforter ce qui doit l'être.

Le droit commun d'abord, les crédits spécifiques en complément.

Cette mesure structure l'instruction des projets, la programmation annuelle et le suivi du contrat. Elle s'applique à toutes les sources de financement mobilisées : crédits BOP 147 de l'État, contributions des collectivités et des partenaires.

Les ambitions de l'appel à projets 2026

Sur la base des orientations du Contrat de Ville Intercommunal, l'appel à projets 2026 poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de la CANGT ;
- Améliorer durablement les conditions de vie des habitants des QPV de Le Moule et de Morne-à-l'Eau ;
- Mobiliser les acteurs locaux autour de projets concrets, participatifs, innovants et structurants ;
- Renforcer la coordination intercommunale et la mutualisation des ressources pour l'action sociale, éducative, économique, urbaine et sanitaire ;
- Favoriser l'insertion sociale, éducative, économique, culturelle et sanitaire des publics fragiles ;
- Renforcer la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la participation citoyenne ;
- Soutenir des actions de proximité, ancrées dans le quotidien des habitants ;
- Articuler les actions financées via les dispositifs de droit commun mobilisés par les partenaires.

L'articulation étroite entre les périmètres QPV et les démarches de revitalisation territoriale (Petites Villes de Demain – PVD, Opération de Revitalisation des Territoires – ORT, EcoQuartier) constitue une opportunité majeure pour démultiplier l'impact des actions soutenues et garantir leur inscription durable dans le projet de territoire.

2. Le cadre stratégique : le Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 »

2.1. Une géographie prioritaire renouvelée

Le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Cette évolution a étendu la géographie prioritaire à de nouveaux territoires ultramarins, et notamment à la commune de Morne-à-l'Eau, désormais reconnue comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) depuis 2025, aux côtés de la commune de Le Moule classée depuis 2015.

Pour la période 2025-2030, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Nord Grande-Terre sont :

- **Le Moule** : Centre-Bourg et Champ-Grillé
- **Morne-à-l'Eau** : Centre-Bourg

Le Contrat de Ville, initialement communal (au Moule), a donc été élargi à l'échelle intercommunale. La CANGT en assure le pilotage en sa qualité de chef de file Politique de la Ville.

2.2. Une stratégie d'intervention structurée autour de cinq axes

Le Contrat de Ville 2025-2030 du Nord Grande-Terre repose sur une stratégie partagée et priorisée, déclinée en cinq axes thématiques. Cette architecture marque une évolution par rapport à l'appel à projets transitoire 2025, qui s'articulait autour de quatre axes : le contrat intercommunal a fait le choix de distinguer un axe spécifique dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation, afin de répondre aux enjeux particuliers identifiés sur le territoire.

Les cinq axes du Contrat de Ville Intercommunal 2025-2030 :

- **Axe 1 – Attractivité du territoire, développement économique et emploi**
- **Axe 2 – Cohésion sociale, participation citoyenne**
- **Axe 3 – Focus enfance, jeunesse et éducation**
- **Axe 4 – Renouvellement urbain et cadre de vie**
- **Axe 5 – Santé**

La stratégie globale s'appuie sur des principes transversaux : co-construction avec les habitants, solidarité, égalité des chances, transversalité des politiques publiques et équité territoriale. Elle ambitionne de faire du Nord Grande-Terre un territoire de coopération et d'innovation sociale, où les habitants des QPV participent pleinement à la transformation de leur cadre de vie.

2.3. Une articulation avec les autres dispositifs territoriaux

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans une dynamique de cohérence et de complémentarité avec les autres outils de planification et d'intervention déployés sur le territoire intercommunal :

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (**CRTE**) du Nord Grande-Terre ;
- Opération de Revitalisation des Territoires (**ORT**) multisites du Nord Grande-Terre ;
- Programme Petites Villes de Demain (**PVD**) ;
- Programme Local de l'Habitat (**PLH**) ;
- Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (**PILHI**) ;
- Contrat Local de Santé Intercommunal (**CLSI**) ;
- Cité Éducative et Programme de Réussite Éducative (**PRE**) de Le Moule ;
- Convention Territoriale Globale (**CTG**) signée avec la CAF ;
- Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**) ;
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (**CLSPD**) ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (**PPRN**) et démarche EcoQuartier.

2.4. Le périmètre de l'appel à projets 2026

L'appel à projets 2026 du Nord Grande-Terre se décline en deux volets articulés mais distincts dans leur ciblage et leur calendrier :

Volet	Périmètre et ciblage	Financeurs principaux
Contrat de Ville	Actions annuelles dans les QPV de Le Moule et de Morne-à-l'Eau, sur les 5 axes du contrat (cf. Annexe 1)	État (BOP 147), CANGT, communes, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, ARS, autres partenaires
Quartiers en vacances	Actions de juillet à décembre, durant les vacances scolaires, au bénéfice des enfants, jeunes et familles des QPV (loisirs, culture, sport, mobilité, citoyenneté) (cf. Annexe 2)	État, CAF, communes, partenaires de la jeunesse

Un dossier unique de candidature pourra être déposé pour répondre à plusieurs volets de l'appel à projets, en veillant à bien distinguer les actions, les publics et les financements sollicités pour chacun.

2.5. Les principales évolutions du dispositif Quartiers 2030

Le nouveau dispositif Engagements Quartiers 2030 introduit plusieurs évolutions structurantes par rapport aux contrats de ville 2014-2023. Ces évolutions s'imposent à l'ensemble des projets déposés au titre de l'appel à projets 2026 :

- **Axes thématiques adaptés aux besoins du quartier** : les piliers obligatoires (cohésion sociale, cadre de vie, emploi) sont remplacés par des axes thématiques structurés en cohérence avec les besoins du territoire. Les priorités sont élargies à l'entrepreneuriat, la transition écologique, la santé et la sécurité.
- **Ouverture au petit investissement** : possibilité de financer du petit matériel et de l'équipement directement lié à l'action, dans une logique d'investissement structurant.
- **Financement pluriannuel renforcé à 50 %** : pour les actions structurantes, les porteurs peuvent solliciter un engagement pluriannuel. Le financement annuel reste la règle, mais les actions structurantes bénéficient d'une visibilité accrue.
- **Participation citoyenne obligatoire** : la concertation citoyenne devient impérative à travers un diagnostic partagé et une co-construction des projets avec les habitants. La simple consultation ne suffit plus. Les habitants sont au cœur des projets.
- **Évaluation continue et indicateurs précis** : le rapport final unique est remplacé par un bilan annuel d'activités, des comités de suivi, des visites sur sites, et la participation des habitants et des acteurs locaux à l'évaluation. Chaque action doit être assortie d'objectifs et d'indicateurs précis.
- **Rôle renforcé des acteurs privés et des financements externes** : mobilisation accrue des entreprises, des fondations, des financeurs économiques (Bpifrance, Banque des Territoires) et de l'économie sociale et solidaire.

3. Objectifs et priorités stratégiques 2026

3.1. Les objectifs de l'appel à projets 2026

L'appel à projets 2026 constitue la première traduction opérationnelle du Contrat de Ville Intercommunal en année pleine. Il vise à enclencher une dynamique structurante au bénéfice des habitants des QPV, dans une logique de projet de quartier articulant action publique, participation citoyenne et coopération entre acteurs.

Cet appel à projets poursuit quatre finalités principales :

- Décliner concrètement la stratégie partagée du Contrat de Ville à travers des actions ciblées, mesurables et ancrées dans la réalité des quartiers ;
- Mobiliser et coordonner les acteurs de terrain (associations, structures de l'ESS, équipements publics, services municipaux, bailleurs sociaux) autour des cinq axes stratégiques ;
- Garantir l'articulation des projets financés avec les dispositifs de droit commun mobilisés par les partenaires signataires, dans une logique de subsidiarité et de pérennisation ;
- Encourager l'innovation, l'expérimentation et la transformation durable des quartiers, en cohérence avec les démarches structurantes (PVD, ORT, EcoQuartier, CRTE).

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur l'**Axe 1 – Attractivité du territoire, développement économique et emploi** et sur l'**Axe 3 – Focus enfance, jeunesse et éducation**.

Ces projets feront l'objet d'une mobilisation interpartenariale renforcée, d'une animation par des groupes de travail dédiés, et d'un suivi politique resserré tout au long de l'année.

Les porteurs sont invités à examiner si leur projet s'inscrit dans l'une de ces priorités stratégiques et, le cas échéant, à le préciser explicitement dans leur dossier de candidature.

3.2. Gouvernance

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville Intercommunal sont assurés par les instances de pilotage et de suivi prévues par le contrat : comité de pilotage Quartiers 2030 et comité technique.

4. Territoires éligibles

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets 2026 doivent cibler les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) du Nord Grande-Terre, tels que définis par le décret national n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 et les données de l'INSEE.

Commune	Quartiers prioritaires	Population
Le Moule	Centre-Bourg et Champ-Grillé	4 121 habitants
Morne-à-l'Eau	Centre-Bourg (EcoQuartier et PVD)	2 401 habitants

Les actions devront être conçues, mises en œuvre et évaluées au bénéfice direct des habitants de ces périmètres prioritaires. Les projets à rayonnement intercommunal sont également éligibles, dès lors qu'ils profitent de manière prouvée aux habitants des deux QPV.

5. Mobilisation du droit commun : un préalable à toute demande de subvention

Principe fondamental : les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ont une vocation subsidiaire. Ils ne se substituent pas aux financements de droit commun, qui constituent le socle prioritaire à mobiliser. Tout projet déposé doit impérativement démontrer la mobilisation préalable ou parallèle des dispositifs de droit commun des partenaires.

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville Intercommunal s'engage à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers ainsi que ses dispositifs de droit commun pour la mise en œuvre du contrat. Avant de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets, les porteurs sont invités à identifier le ou les partenaires dont les dispositifs de droit commun peuvent couvrir tout ou partie de leur projet, et à les solliciter en amont ou en parallèle du dépôt.

À titre indicatif, les principaux dispositifs de droit commun mobilisables dans le cadre de l'appel à projets 2026 sont rappelés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive : les porteurs sont encouragés à se rapprocher des contacts référents (cf. section 15) pour identifier les dispositifs pertinents au regard de leur projet.

Vue d'ensemble des principaux dispositifs mobilisables

- **État (services déconcentrés) :** Territoire Zéro Non Recours, dispositifs de la DRAJES (PEd'T, Pass'Sport, Savoir nager, Savoir Rouler à Vélo, missions de service civique, ANS, FDVA), de la DEAL (LBU, Fonds vert, dispositifs ANAH, résorption de l'habitat indigne), de la DEETS (O2R, Pacte 2.0, contrats aidés, IAE, OEPRE, PIJ, ASUIP, adultes-relais), de la DAC (lecture publique, éveil culturel), du Rectorat (PHARE, CLEE, PEd'T), de la DRDFE (violences sexistes et sexuelles), du FIPD et de la MILDECA.
- **CANGT :** politique d'insertion, de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat ; CLSM ; CLS ; PILHI ; PLH ; ORT multisites ; transport scolaire.
- **Villes de Le Moule et de Morne-à-l'Eau :** services municipaux (action sociale, jeunesse, sport, culture, propreté, voirie, tranquillité publique), Cité éducative et PRE (Le Moule), GUSP, ligne budgétaire dédiée aux actions du contrat.
- **Conseil Régional :** Projet d'Appui aux Jeunes (PAJ), Aide Individuelle à la Formation (AIF), soutien à la création d'entreprise et à l'ESS, dispositif « Mon Éco Projet pour ma Guadeloupe », PRACI, DPAH, cyber-bus, subventions aux affaires culturelles.
- **Conseil Départemental :** ASUIP, Programme Départemental d'Insertion, Contrat Local des Solidarités, DSIA, TISF, MAESF, soutien à la parentalité, aux personnes âgées et au handicap, soutien aux épiceries sociales et à la Banque alimentaire, cofinancement FIPD et MILDECA.
- **ARS, CGSS et CAF :** CLS intercommunal, Mission Accompagnement Santé, Examens de Prévention Santé, actions « aller-vers », CTG, crèches AVIP, animation de la vie sociale, réseau parentalité, accompagnement du vieillissement.
- **Opérateurs de l'emploi et de l'insertion :** Mission Locale (PACEA, CEJ, PAO, PSAD, Avenir Pro), France Travail (portefeuilles dédiés QPV, Avenir Pro, Accompagnement Intensif Jeunes, accompagnement global, Activ'créa, partenariat ADIE).
- **Acteurs économiques :** CCI IG (accompagnement à la création d'entreprise, rencontres « Entreprises & Jeunes des Quartiers »), Bpifrance (programme Entrepreneuriat Quartiers 2030), Banque des Territoires (crédits d'ingénierie, fonds propres, prêts longue durée), ADIE, EPF Terres Caraïbes.

6. Préalables et attendus de l'appel à projets 2026

Avant tout dépôt, les porteurs sont invités à respecter cinq préalables qui conditionnent la recevabilité de leur projet.

6.1. Cinq préalables au dépôt d'un dossier

Tout porteur souhaitant déposer un dossier au titre de l'appel à projets 2026 doit réaliser les démarches suivantes AVANT le dépôt. Le non-respect de ces préalables peut entraîner un avis défavorable lors de l'instruction.

- **1. Prise de contact obligatoire avec les chefs de projet QPV** — chefs de projet et coordinateurs QPV de la commune concernée (Le Moule, Morne-à-l'Eau) et de la CANGT (cf. contacts section 15). Cette prise de contact préalable permet de qualifier le projet, d'identifier les partenariats à mobiliser et d'éviter les doublons.
- **2. Connaissance du contexte et des attentes locales** — appropriation du diagnostic du Contrat de Ville Intercommunal, des spécificités du QPV ciblé, des dispositifs déjà déployés et des besoins exprimés par les habitants.
- **3. Précision de l'orientation stratégique du Contrat de Ville** — identification claire de l'axe (1 à 5) et de l'orientation prioritaire 2026 dans laquelle le projet s'inscrit, ainsi que de la priorité stratégique transversale (Réussite éducative / Insertion professionnelle) le cas échéant.
- **4. Démonstration de l'impact attendu** — exposé clair de la contribution du projet aux objectifs de l'appel à projets, des publics ciblés, des résultats escomptés et des indicateurs de suivi.
- **5. Description simple, concise et factuelle du projet** — indication des objectifs en 10 lignes maximum ; description précisant les étapes, le calendrier, les intervenants, les échéances, les partenariats mobilisés, le budget prévisionnel et les modalités de suivi.

6.2. Règles à respecter

Le respect de ces règles conditionne la recevabilité du dossier et le montant de la subvention attribuée.

- **Seuil minimum de subvention sur les crédits de l'Etat : 5 000 €** — les subventions sollicitées auprès de l'Etat -BOP 147) devront être de minimum 5000 €.
- **Public cible, issu des QPV** — les actions financées par la Politique de la Ville ne concernent que les habitants des QPV de Le Moule (Centre-Bourg, Champ-Grillé) et de Morne-à-l'Eau (Centre-Bourg).
- **Cofinancement obligatoire** — chaque projet doit présenter un plan de financement multipartenarial. Les porteurs sont invités préalablement à solliciter les financements de droit commun adaptés à leur projet.
- **Valorisation de toutes les dépenses dans le plan de financement** — y compris la mise à disposition d'espaces, d'équipements, de matériel ou de personnel par les collectivités et autres partenaires. Cette valorisation permet d'apprécier la réalité de l'effort partenarial.
- **Concertation citoyenne obligatoire** — diagnostic partagé et co-construction du projet avec les habitants des QPV. Le dossier doit décrire concrètement les modalités de cette concertation.

- **Pas de financement de dépenses de fonctionnement** — les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne se substituent pas au financement structurel d'une association ou d'un service. Ils financent des actions.

6.3. Suivi, contrôle et obligations des porteurs

Conformément aux orientations du dispositif Quartiers 2030, les modalités de suivi et d'évaluation des actions sont renforcées par rapport au précédent contrat :

- Bilan annuel d'activités obligatoire à transmettre par chaque porteur (bilan intermédiaire pour les actions en cours, bilan final pour les actions achevées) ;
- Comités de suivi territoriaux et visites sur site organisés par les chefs de projet QPV ;
- Contrôles aléatoires de la préfecture sur la réalité des actions financées ;
- Participation obligatoire aux réunions de suivi de la programmation organisées par la CANGT et la commune concernée ;
- Participation des habitants et des acteurs locaux à l'évaluation des actions.

Pour les porteurs ayant bénéficié d'un financement au titre de l'AAP transitoire 2025 : le bilan final de l'action 2025 doit impérativement être transmis avant le 30 juillet 2026. Une action 2025 non clôturée par un bilan satisfaisant ne donnera pas lieu à instruction d'un nouveau dossier dans le cadre de l'appel à projets 2026.

7. Modalités de soutien et financements

Le financement s'effectue sous forme de subvention annuelle accordée après instruction. Les projets retenus seront obligatoirement inscrits dans le calendrier annuel du Contrat de Ville et devront être réalisés dans un délai d'un an.

Les subventions du Contrat de Ville sont subsidiaires et mobilisables obligatoirement en complément des dispositifs de droit commun. Elles ont pour vocation à :

- Compléter un plan de financement déjà structuré ;
- Soutenir une montée en charge ;
- Lever des freins à la mise en œuvre d'une action innovante ou difficile à financer autrement.

Cette logique vise à garantir la pérennité, la robustesse et l'inscription des projets dans le droit commun, dans une logique d'intégration durable à l'offre de services du territoire.

8. Publics cibles

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets 2026 devront répondre prioritairement aux besoins des publics les plus fragilisés ou éloignés des dispositifs de droit commun. Les publics cibles sont :

- **Les habitants des QPV en général** : actions de développement local inclusif, de renforcement du lien social et de promotion de la citoyenneté active ;
- **La petite enfance (0 à 3 ans)** : accès au service public de la petite enfance, accompagnement des familles, actions de socialisation ;
- **La jeunesse** : enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de fragilité, jeunes en risque de décrochage scolaire, jeunes NEET, jeunes en difficulté d'orientation ou confrontés à des conduites à risque ;
- **Les parents isolés et familles en difficulté** : familles monoparentales, parents en situation de précarité ou confrontés à des difficultés éducatives, économiques ou sociales ;
- **Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et personnes en insertion** : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, personnes en transition ou en reconversion, jeunes adultes peu qualifiés ;
- **Les seniors isolés** : actions favorisant le lien social, l'entraide intergénérationnelle, l'accès à la santé, la participation à la vie locale et la lutte contre l'isolement ;
- **Les habitants en situation de handicap** : personnes en situation de handicap physique, mental ou sensoriel éloignées des services ou n'exerçant pas leurs droits ;
- **Les habitants en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme** : personnes en grande difficulté d'accès à l'écrit, au numérique ou à l'information administrative ;
- **Les femmes et personnes victimes de violences** : personnes confrontées à des violences (intrafamiliales, conjugales, sexistes, économiques), en situation de monoparentalité ou d'exclusion ;
- **Les porteurs de projets entrepreneuriaux des QPV** : créateurs d'activités, micro-entrepreneurs, acteurs de l'ESS, avec une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin et des jeunes.

9. Porteurs de projet éligibles

L'appel à projets 2026 est ouvert à une diversité d'acteurs œuvrant pour le développement local, la cohésion sociale, l'insertion, la santé, la culture, l'éducation et la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires.

Catégories de porteurs éligibles

- Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Les établissements publics et collectivités territoriales ;
- Les organismes de formation, d'insertion ou de médiation sociale ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les collectifs d'habitants ou groupes informels, en lien avec une structure juridique porteuse parmi celles listées ci-dessus.

Conditions communes

Tous les porteurs doivent :

- Disposer d'un objet social ou d'une mission en cohérence avec les finalités de l'appel à projets ;
- Justifier d'au moins un an d'existence légale (pour les associations loi 1901) ;
- Être à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- S'engager à respecter les principes de transparence financière et de non-lucrativité pour les actions financées ;
- Produire, pour toute reconduction d'action, un bilan qualitatif et financier complet de l'année précédente.

10. Critères d'éligibilité des projets

L'éligibilité des projets repose sur un ensemble de critères garantissant la qualité, la cohérence, la viabilité et la pertinence des actions proposées.

10.1. Éligibilité du porteur de projet

- Pour les associations loi 1901 : au moins un an d'existence à la date de dépôt, à jour des obligations fiscales et sociales, l'ensemble des pièces justificatives (statuts, bilans, liste des dirigeants) ;
- Pour les autres structures (collectivités, ESS, établissements publics, coopératives) : justificatif de capacité juridique et financière, respect des obligations de transparence et de non-lucrativité.

10.2. Projets en renouvellement

Les projets déjà financés en 2025 peuvent être reconduits sous réserve de démontrer leur pertinence, leur efficacité et leur impact. L'éligibilité repose sur la transmission obligatoire d'un bilan qualitatif et financier complet, comportant :

- Une description détaillée des actions réalisées (modalités, publics, moyens humains et techniques) ;
- Une évaluation des résultats à partir d'indicateurs quantitatifs (bénéficiaires, fréquence, budget) et qualitatifs (retours d'usagers, effets constatés, satisfaction) ;
- L'identification des forces du projet et des axes d'amélioration ;
- La démonstration de la bonne utilisation des crédits publics alloués.

Tout projet en renouvellement sans bilan, ou avec un bilan incomplet ou imprécis, ne sera pas instruit.

Le formulaire CERFA n° 15059*02 « Compte-rendu financier de subvention » est à renseigner sur la plateforme Dauphin.

10.3. Accompagnement des porteurs

Des conseils techniques et un accompagnement collectif seront proposés aux porteurs durant la période de réponse à l'appel à projets selon les modalités ci dessous :

Webinaire de lancement de l'appel à projet (format hybride présentiel – distanciel) :

Mercredi 10 juin 2026 – 10h30 – Caisse des Ecoles de Morne-à-l'Eau – Salle TIPOL

Lien de connexion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/83796568479?pwd=2iF5G2zAesmFV2Axw6YkRenWQpi2Zr.1>

Lien du chat de la réunion

<https://us02web.zoom.us/jc/83796568479>

ID de réunion: 837 9656 8479

Code secret: 946131

Session d'information "Dépôt d'un dossier de candidature sur Dauphin " :

Vendredi 12 juin 2026 – 09h00 – DEAL, Dothémare – Salle COROSSOL

10.4. Communication

Les supports de communication concernant une action financée dans le cadre de cet appel à projets 2026 devront faire apparaître les logos de chacun des financeurs de l'action et faire mention du Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 » du Nord Grande Terre.

11. Modalités de réponse à l'appel à projets & pièces à fournir

Dépôt sur la plateforme DAUPHIN

Les projets doivent obligatoirement être déposés sur la plateforme DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Le porteur devra :

- Créer un compte ou se connecter ;
- Compléter le formulaire CERFA n° 12156*06 de demande de subvention ;
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. section 13) ;
- Préciser le périmètre : sélectionner « 971 – CA Nord Grande-Terre » ;
- Préciser le quartier concerné (Le Moule – Centre-Bourg / Le Moule – Champ-Grillé / Morne-à-l'Eau – Centre-Bourg) ;
- Indiquer les objectifs en 10 lignes maximum ;
- Décrire l'action de manière simple, concise et factuelle (étapes, échéances, intervenants, calendrier).

En cas de difficulté pour le dépôt du projet, contactez la cellule d'accompagnement de l'ANCT Paris :

 **09 70 81 86 94 (Pensez au décalage horaire)**

 **Support.p147@experisfrance.fr**

Pièces à fournir

- Statuts de l'association (ou équivalent pour les autres structures) ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Derniers comptes annuels approuvés ;
- Liste des dirigeants ou membres du bureau ;
- Budget prévisionnel de la structure et de l'action ;
- Rapport du commissaire aux comptes (si applicable) ;
- Attestation sur l'honneur signée ;
- Bilan qualitatif et financier de l'année 2025 (pour les projets en renouvellement) ;
- Justificatifs de sollicitation des dispositifs de droit commun (lettres, conventions, accords de principe).

12. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

L'appel à projets 2026 se déroulera selon le calendrier indicatif suivant (les dates exactes seront précisées au lancement officiel) :

Étape	Période prévisionnelle
Lancement de l'appel à projets (Contrat de Ville + Quartiers en vacances)	9 juin 2026
Réunions d'information dans les deux QPV	Mai – Juin 2026
Sessions de formation des porteurs (évaluer, budgétiser, déposer un projet)	Mai – Juin 2026
Dépôt des dossiers sur Dauphin	Du 9 au 30 juin 2026
Notification d'attribution aux porteurs et décaissement	Juillet 2026 et au-delà
Mise en œuvre des actions financées	Été – Décembre 2026
Bilan final des actions 2025 (porteurs concernés)	Avant le 30 juillet 2026
Bilan des actions 2026 (à remettre par les porteurs)	Avant le 31 mars 2027

Les dates définitives seront confirmées lors du lancement officiel de l'appel à projets et communiquées sur les sites de la CANGT, des communes de Le Moule et de Morne-à-l'Eau, ainsi que des partenaires institutionnels.

CONTACTS RÉFÉRENTS

Pour toute question relative à l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville Intercommunal du Nord Grande-Terre, les porteurs peuvent contacter les référents suivants :

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)

Sania BELENUS – Cheffe de projet QPV

☎ 0590 48 77 80 ✉ sania.belenus@cangt-guadeloupe.fr

Ville de Le Moule

Gérald SILVESTRE – Directeur Général Adjoint des Services

☎ 0590 23 09 00 ✉ gerald.silvestre@mairie-lemoule.fr

Nadia SHITALOU – Directrice des Interventions Sociales et Humaines / Chef de projet QPV

☎ 0590 23 92 60 ✉ nadia.shitalou@mairie-lemoule.fr

Véronique ROMELLE – Référente CDV

☎ 0590 23 09 00 (poste 1380) ✉ veronique.jacquet@mairie-lemoule.fr

Martina BALIN-BAHIJA – Référente PRE

☎ 0590 23 09 00 (poste 1366) ✉ martina.balin-bahija@mairie-lemoule.fr

Ville de Morne-à-l'Eau

Guy LOMBION – Directeur Général Adjoint des Services / Chef de projet QPV

☎ 0590 24 27 09 ✉ guy.lombion@mornealeau.fr

Cynthia GRAND-BOIS – Chargée de coordination CDV

☎ 0590 24 58 28 ✉ cynthia.grandbois@mornealeau.fr

Nadine BASTEL – Référente socio-éducative / PRE

☎ 0590 24 71 33 ✉ nadine.bastel@mornealeau.fr

Rudy MOZAR – Développement territorial et médiation urbaine en QPV

☎ 0690 33 11 37 ✉ rudy.mozar@mornealeau.fr

Préfecture – Déléguée du Préfet à la Politique de la Ville

Prescillia BORDELAIS – Déléguée du Préfet, zone Grande-Terre

☎ 0690 67 90 93 ✉ prescillia.bordelais@guadeloupe.gouv.fr

Région Guadeloupe

Edouina CLAIRY – Cheffe du service du développement des territoires et de la politique de la ville

☎ 0590 80 43 93 ✉ e.clairy@regionguadeloupe.fr

Conseil Départemental de la Guadeloupe

Pascale LUBINO-NIRELEP – ☎ 0590 93 78 00 ✉ pascale.lubino@cg971.fr

Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE – ☎ 0590 93 78 06 ✉ betty.archimede@cg971.fr

DEETS – Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Murielle RENE-GABRIEL – Chargée de mission Contrat de Ville, gestionnaire du dispositif adultes-relais

☎ 0590 80 50 94 / 0690 72 61 09 ✉ murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr

CAF de la Guadeloupe

Sandra ROCH – Adjointe au Responsable Pôle Action Sociale

☎ 0590 90 53 81 ✉ sandra.roch@caf.fr

Harmide ROLLE – Conseillère Technique Territoriale Nord Grande-Terre / Référente petite enfance

☎ 0590 90 56 49 / 0690 93 70 64 ✉ harmide.rolle@caf.fr

DAC – Direction des Affaires Culturelles

Laurence SELBONNE – Conseillère Action culturelle et territoriale

☎ 0590 41 14 59 / 0690 75 89 38 ✉ laurence.selbonne@culture.gouv.fr

ARS – Agence Régionale de Santé

Francine BENIN – Responsable du Service Animation Territoriale en Santé et Démocratie Sanitaire

☎ 0590 80 84 81 / 0690 29 14 56 ✉ francine.benin@ars.sante.fr

Malyka KANCEL – Responsable du Service Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé

☎ 0590 99 64 71 / 0690 52 06 58 ✉ malyka.kancel@ars.sante.fr

ANNEXES

Annexe 1. Axes prioritaires d'intervention pour l'appel à projets 2026

Conformément aux orientations stratégiques du Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 », l'appel à projets 2026 s'articule autour de cinq axes prioritaires. Pour chaque axe sont précisés les enjeux du territoire, les objectifs visés, ainsi que les types d'actions attendues, telles qu'identifiées dans le plan d'actions du contrat.

Axe 1 – Attractivité du territoire, développement économique et emploi

Cet axe vise à renforcer l'autonomie économique des habitants des quartiers prioritaires et à structurer une économie de proximité, en s'appuyant sur les ressources, le patrimoine et les atouts identitaires du territoire. Il mobilise l'ensemble des leviers de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Enjeux du territoire

- Taux de chômage compris entre 36,6 % à Morne-à-l'Eau et 41,1 % au Moule ;
- Forte proportion de jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation) – environ 800 jeunes de 16 à 29 ans identifiés dans les deux QPV ;
- Existence d'initiatives entrepreneuriales fragilisées par un manque d'accompagnement ;
- Présence d'activités économiques informelles à accompagner vers la formalisation ;
- Patrimoine historique, culturel et naturel remarquable mais insuffisamment valorisé ;
- Difficultés de mobilité freinant l'accès à l'emploi, à la formation et aux services.

Orientations prioritaires 2026 et exemples d'actions attendues

Les actions soutenues au titre de l'AAP sur cet axe interviennent en complément des dispositifs de droit commun mobilisés par France Travail, la Mission Locale, le PLIE, la Région, le Département (PDI, DSIA), la CGSS, la CCI IG, Bpifrance (programme Entrepreneuriat Quartiers 2030) et la Banque des Territoires.

- **Favoriser l'interconnaissance entre acteurs de l'emploi et de l'insertion** : actions de mise en réseau, événements interpartenariaux, contribution au groupe de travail thématique « Emploi et parcours professionnels ».
- **Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés issus des QPV** : organisation d'événements type « Patrons dans ma ville », visites d'entreprises, immersions, job dating, parrainage professionnel, ateliers découverte virtuelle des métiers — en complémentarité avec le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) et Avenir Pro mobilisés par France Travail et la Mission Locale.
- **Proposer des parcours de remédiation aux compétences de base pour les adultes 26+ :** actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme pour les adultes de plus de 26 ans non couverts par l'accompagnement de la Mission Locale, en lien avec les centres EVA/PIX. Logique de suivi dans la durée.
- **Développer les compétences psychosociales et le savoir-être professionnel des publics très éloignés de l'emploi** : ateliers gestion du stress, communication, mises en situation, estime de soi — actions non couvertes par le CEJ ni par l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) institutionnels.

- **Accompagner les porteurs d'activités informelles des QPV vers la formalisation** : sensibilisation très en amont, information sur droits et obligations, orientation vers les dispositifs existants (Carrefour de l'entrepreneuriat, Bpifrance Création, ADIE, CCI IG, CMA) ; création de clubs d'entrepreneurs de quartier et d'espaces d'échanges pair-à-pair entre micro-entrepreneurs des QPV.
- **Soutenir l'entrepreneuriat féminin et les micro-initiatives économiques** : vannerie, circuits courts, artisanat, économie sociale et solidaire, en lien avec les chambres consulaires et les réseaux d'accompagnement.
- **Valoriser le patrimoine et les ressources culturelles des QPV à visée touristique** : initiatives artistiques et culturelles, résidences, parcours patrimoine, médiation culturelle, implication des habitants et des jeunes dans la valorisation du patrimoine bâti, naturel et immatériel ; promotion d'un tourisme durable s'appuyant sur les produits du territoire.

Public cible privilégié : adultes de 26 ans et plus non couverts par la Mission Locale, publics très éloignés de l'emploi, porteurs d'activités informelles, micro-entrepreneurs des QPV, femmes en insertion.

Axe 2 – Cohésion sociale, participation citoyenne

Cet axe vise à renforcer le lien social, l'accès aux droits et la participation active des habitants à la vie du quartier. Il accorde une attention prioritaire aux publics vulnérables, à la structuration du tissu associatif local et à la mobilisation citoyenne.

Enjeux du territoire

- Absence à ce jour de Conseils citoyens, pourtant prévus par la loi de 2014 ;
- Tissu associatif dense (220 associations recensées) mais fragilisé par un manque de structuration et de mutualisation ;
- Forte proportion de familles monoparentales (en moyenne 58 % dans les deux QPV) ;
- Présence de publics vulnérables : seniors isolés (1 800 personnes de plus de 65 ans), personnes en grande précarité, jeunes NEET, personnes en situation de handicap ;
- Fracture numérique importante : environ 2 000 foyers sans équipement numérique ; jusqu'à 70 % des jeunes accompagnés ne maîtrisent pas les démarches dématérialisées ;
- Présence d'habitants allophones nécessitant un accompagnement spécifique pour leur intégration et leur accès aux services.

Orientations prioritaires 2026 et exemples d'actions attendues

Les actions soutenues interviennent en complément des dispositifs d'animation de la vie sociale de la CAF (centres sociaux, EVS), de l'Accompagnement Social Universel et inconditionnel de Proximité (ASUIP) animé par le Département et la DEETS, du dispositif Territoire Zéro Non Recours (TZNR) et du Contrat Local des Solidarités.

- **Coordonner et organiser les « aller-vers » dans les QPV** : organisation d'événements type Caravane des droits, permanences mobiles, points information délocalisés, en lien avec le TZNR, France Services, la CGSS, la CAF, le Département et France Travail.
- **Favoriser le développement des compétences psychosociales et promouvoir la santé mentale** : ateliers communautaires, groupes de parole, espaces d'écoute accessibles sans orientation médicale préalable, en lien avec le futur Contrat Local de Santé et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à mettre en place.
- **Lutter contre l'isolement des seniors par des projets collectifs et intergénérationnels** : projets intergénérationnels réguliers (jardins partagés, ateliers numériques, mémoire du quartier), groupes de convivialité et clubs de quartier, valorisation du rôle des seniors dans la vie associative, activités sportives favorisant la mixité générationnelle.
- **Soutenir la création artistique participative et la valorisation du patrimoine immatériel des quartiers** : projets de création artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre, photographie, conte) impliquant activement les habitants ; recueil de mémoires et restitution publique ; projets culturels intergénérationnels distincts des actions jeunesse couvertes par la Cité éducative.
- **Favoriser l'intégration et la participation à la vie du quartier des habitants allophones** : actions d'accompagnement interculturel, d'accès aux services et de participation à la vie associative locale, en complément des ateliers OEPRE pilotés par la DEETS.
- **Accompagner les Maisons des associations comme couveuses de projets associatifs** : aide au montage de projets, à la recherche de financements, mutualisation, professionnalisation des bénévoles à des horaires adaptés.
- **Activer les maisons de quartier comme lieux de relais, d'orientation et d'accueil** : partenariats avec la CAF, les Compagnons Bâtisseurs, la Direction de la Formation et de l'Insertion, les bailleurs.
- **Développer les formations numériques pour tous les publics** : en s'appuyant sur les conseillers numériques France Services et les associations locales, en complémentarité du coffre-fort numérique déployé dans le cadre du TZNR.
- **Soutenir les permanences France Services délocalisées** : conseillers mobiles, permanences en maisons de quartier comme relais de proximité de l'action publique.
- **Prévenir et lutter contre les discriminations, en particulier les violences sexistes et sexuelles** : en lien avec le CIDFF, GUADAV, Initiatives France Victimes, la Maison des femmes et l'association FORCES, accompagnées par la DRDFE.

Axe 3 – Focus enfance, jeunesse et éducation

Ce nouvel axe spécifique, qui constitue une évolution majeure du Contrat de Ville 2025-2030 par rapport au précédent cadre, traduit la volonté forte des partenaires de mieux prendre en compte les enjeux propres aux 0-25 ans, particulièrement nombreux dans les QPV. Il regroupe les actions en faveur de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de la réussite éducative, de l'accès aux pratiques sportives et culturelles, et des liens intergénérationnels.

Enjeux du territoire

- 1 200 enfants de 0 à 3 ans concernés, dans un contexte de forte proportion de familles monoparentales (jusqu'à 60 % dans certains secteurs) ;
- Près de 34 % de jeunes non scolarisés et sans emploi dans les deux communes ;
- 2 800 élèves du primaire et du secondaire concernés ;
- Sur-représentation des tranches d'âge jeunes (moins de 14 ans) et âgées (plus de 75 ans) à mettre à profit dans une logique intergénérationnelle ;
- Offre d'activités sportives et culturelles morcelée et inégalement accessible.

Orientations prioritaires 2026 et exemples d'actions attendues

Les actions soutenues interviennent en complément des dispositifs de droit commun mobilisés par la CAF (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Fonds national parentalité), le Département (cofinancement du PRE, aide aux devoirs, soutien à la parentalité, TISF), la Région (aides aux actions des lycées et étudiants en QPV), la DRAJES (PEdT, Pass'Sport, Savoir nager, Savoir Rouler à Vélo), la DAC et le Rectorat.

- **Soutenir la parentalité et la co-éducation** : cafés parents, ateliers de transmission intergénérationnelle, parrainage entre seniors et jeunes parents, médiation et accompagnement individuel ou collectif, en particulier auprès des familles monoparentales — en complémentarité avec le réseau parentalité de la CAF, la Maison de la parentalité et les TISF du Département.
- **Encourager la persévérance scolaire et prévenir le décrochage** : renforcement des dispositifs de soutien scolaire et d'aide aux devoirs dans les QPV, en lien avec le PRE, la Cité éducative de Le Moule, le CLAS et la PSAD animée par la Mission Locale et le Rectorat ; ateliers OEPRE en lien avec la DEETS pour les parents allophones.
- **Renforcer l'accueil et l'accompagnement de la petite enfance** : développement d'un maillage équilibré en microcrèches, création d'offres de proximité incluant crèche AVIP et LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), Maison des 1 000 premiers jours, articulation avec les professionnels de santé et les assistantes maternelles.
- **Développer des projets éducatifs à dimension culturelle** : lecture publique, ateliers ludiques, médiation culturelle, ateliers artistiques, en lien avec la DAC.
- **Promouvoir un accès équitable aux pratiques sportives et culturelles** : stages vacances, événements participatifs, tarifications sociales, soutien logistique au transport et à l'équipement, en complémentarité du Pass'Sport et de Savoir Rouler à Vélo (DRAJES).
- **Transmettre et créer du lien entre les générations** : actions impliquant maisons de quartier, écoles, EHPAD et associations ; initiatives citoyennes de parrainage et d'échanges de compétences.

Axe 4 – Renouvellement urbain et cadre de vie

Cet axe vise à améliorer les conditions de vie matérielles des habitants à travers des actions concrètes sur l'habitat, l'espace urbain, la mobilité, la tranquillité publique et l'environnement. Il s'articule étroitement avec les démarches PVD, ORT, PILHI, PLH et la Convention TFPB.

Enjeux du territoire

- Parc immobilier vieillissant : plus de 60 % du parc de logements de Morne-à-l'Eau est antérieur à 1990 ;
- Taux de vacance atteignant plus de 19 % au Moule ; environ 20 % de suroccupation à Morne-à-l'Eau ;
- Habitat indigne à résorber, exposition aux risques naturels (PPRN), problématiques d'eau et d'assainissement ;
- Espace urbain peu adapté à la déambulation et aux mobilités actives ; mauvaise desserte des QPV en transports en commun ;
- Existence de trafics de stupéfiants en milieu urbain ; manque de dispositifs de sécurité (éclairage public, médiation).

Orientations prioritaires 2026 et exemples d'actions attendues

Les actions soutenues interviennent en complément du plan d'actions TFPB des bailleurs sociaux, du PILHI piloté par la CANGT, des dispositifs DEAL (LBU, Fonds vert, ANAH), des dispositifs régionaux (PRACI, DPAH, « Mon Éco Projet pour ma Guadeloupe ») et des cofinancements départementaux d'embellissement des quartiers.

- **Revitaliser l'animation de proximité et renforcer la mobilisation habitante dans les QPV :** activation ou réactivation des associations de locataires, mobilisation pour des projets collectifs, accompagnement à la structuration associative, projets d'animation festive, culturelle ou sportive portés par et avec les habitants — en complémentarité du volet social du plan d'actions TFPB.
- **Mettre en œuvre la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans les deux QPV :** diagnostics partagés, instances de concertation locataires-bailleur-collectivité, diagnostics en marchant.
- **Promouvoir les éco-gestes, le tri sélectif et le réemploi dans les QPV :** ateliers pratiques d'utilisation des équipements (bacs de tri, composteurs), animations de quartier autour des éco-gestes, initiatives de réemploi et d'upcycling (ressourceries, ateliers de réparation, troc, partage d'objets), en complément des dispositifs existants et en lien avec « Mon Éco Projet pour ma Guadeloupe ».
- **Développer les initiatives de végétalisation et de cohésion sociale par la (re)végétalisation des QPV :** déploiement du dispositif « permis de végétaliser », mise en place de jardins partagés et fermes urbaines, projet d'aquaponie, chantiers solidaires d'embellissement impliquant les jeunes.
- **Sensibiliser aux risques naturels :** inondation, cyclone, sargasses ; accompagnement des publics à la sortie de l'indignité.
- **Mettre en réseau les associations de quartier :** développer des actions communes et coordonner les initiatives à l'échelle des QPV.
- **Développer des formes d'habitat inclusif et solidaire :** appartements thérapeutiques pour publics en fragilité psychologique, habitat intergénérationnel, intégration des acteurs médico-sociaux et associatifs dans les projets de logement accompagné.

Volet spécifique : tranquillité publique, prévention de la délinquance et médiation sociale

Ce volet, transversal à l'axe « Cadre de vie », mobilise les acteurs de la sécurité, de la justice et de la médiation autour de la prévention des violences, des conduites à risque et de la délinquance juvénile, en articulation avec le CLSPD de Le Moule et le futur dispositif intercommunal à mettre en place.

- **Maintenir une présence de proximité rassurante dans les QPV** : coordination de la médiation sociale de proximité (adultes-relais, ambassadeurs jeunesse, agents de médiation portés par les bailleurs au titre de la TFPB), renforcement des capacités d'aller-vers, en lien avec le CLSPD et le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- **Prévenir les violences intrafamiliales (VIF)** : ateliers de repérage des situations, espaces de parole, campagnes de déstigmatisation, en articulation avec le CLSPD et le CDDF, en lien avec la DRDFE et les associations partenaires (CIDFF, GUADAV, Initiatives France Victimes, Maison des femmes, FORCES).
- **Prévenir les conduites à risque, les addictions et la délinquance juvénile** : actions auprès des adultes et familles hors temps scolaires (distinctes des actions en milieu scolaire couvertes par la Cité éducative ou par le Rectorat), en lien avec la MILDECA, le FIPD et les opérateurs spécialisés.
- **Sensibiliser à la justice et faciliter l'accès au droit** : en lien avec le Tribunal Judiciaire, le Barreau, le CDAD et les délégués du procureur (justice restaurative, audiences foraines).

Axe 5 – Santé

Cet axe vise à améliorer l'accès aux soins, à la prévention et à l'accompagnement médico-social des habitants des QPV. Il s'articule étroitement avec le Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI), le futur Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et la CPTS Nord Grande Terre.

Enjeux du territoire

- Manque de spécialistes sur le territoire et éloignement des centres médicaux ;
- Prévalence de l'hypertension et du diabète supérieure à 30 % dans les QPV ;
- 2 700 femmes de 15 à 64 ans, dont 60 % sans suivi gynécologique régulier ;
- Montée de la précarité et des troubles psychiques chez les jeunes (addictions, santé mentale) – 2 000 jeunes de 15 à 29 ans concernés ;
- Vieillesse de la population : 1 800 seniors de plus de 65 ans, dont 600 vivant seuls ; taux de non-recours élevé chez les plus de 60 ans.

Orientations prioritaires 2026 et exemples d'actions attendues

Les actions soutenues interviennent en complément des dispositifs de droit commun mobilisés par l'ARS (CLS, ATSDS, Promotion Santé Guadeloupe), la CGSS (Mission Accompagnement Santé, Examens de Prévention Santé, actions aller-vers), la CAF (services aux familles), le Département (PMI, consultations médico-sociales) et la Mission Locale (ateliers santé pour les 16-25 ans).

- **Déstigmatiser la souffrance psychique et promouvoir la santé mentale** : ateliers communautaires, groupes de parole, espaces d'écoute accessibles sans orientation médicale préalable ; repérage précoce des habitants en situation de souffrance psychique ou d'entrée dans des pratiques addictives ; orientation vers le CSAPA, l'EPSM et la Maison des adolescents — en complémentarité avec la Mission Locale pour les 16-25 ans.
- **Prévenir les conduites addictives** : alcool, tabac, drogues — sensibilisation et prévention auprès des adultes et familles des QPV, hors temps scolaires.
- **Intensifier les permanences sociales et les actions d'« aller-vers »** : bus itinérants en lien avec la Croix-Rouge et les acteurs locaux ; opérations « aller-vers » de la CGSS sur l'accès à la complémentaire santé solidaire et l'aide médicale d'État.
- **Mutualiser les données issues des actions de terrain** : cartographies, diagnostics, besoins recensés.
- **Déployer des campagnes de prévention intercommunales** : nutrition, santé mentale, bien-être, addictions, surexposition aux écrans.
- **Accompagner la santé des femmes** : dépistages, santé sexuelle, accompagnement à la maternité, prise en compte des pathologies prévalentes (cancers, endométriose, infertilité) ; information des adolescent·es sur les risques sexuels et les moyens contraceptifs.
- **Créer un dispositif de détection et d'accompagnement précoce des troubles** : troubles psychologiques, cognitifs, sensoriels dès la petite enfance.
- **Promouvoir la santé nutritionnelle par les jardins partagés** : prévention diabète, HTA, obésité ; retisser le lien social par la pratique sportive avec un axe santé/bien-être.
- **Accompagner le vieillissement et lutter contre l'isolement des seniors** : activités physiques adaptées et intergénérationnelles, renforcement de l'aide, de l'accompagnement et du soin à domicile, en complément des actions de la CGSS, du Département et des services autonomie à domicile.

Annexe 2 - Volet « Quartiers en vacances 2026 »

En complément des cinq axes prioritaires, l'appel à projets 2026 comprend un volet spécifique dédié au dispositif national « Quartiers en vacances », visant à soutenir les actions menées au bénéfice des habitants des QPV durant la période estivale, notamment au profit des enfants, des jeunes et des familles.

L'appel à projets « Quartiers d'été » lancé en 2020, sous l'impulsion du président de la République, dénommé « Quartiers en vacances » localement, vise à répondre à la difficulté des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir en vacances.

Grâce à la mobilisation de tous, l'opération a, en 2024, connu un franc succès permettant à un grand nombre de jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités variées tout au long des grandes vacances.

L'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Moule et Morne-à-l'Eau sont concernés par ce dispositif.

Le volet « Quartiers en vacances 2026 » cible exclusivement des actions réalisées durant les vacances scolaires, entre juillet et décembre 2026 dans les QPV de Le Moule (Centre-Bourg, Champ-Grillé) et de Morne-à-l'Eau (Centre-Bourg).

Orientations prioritaires du volet Quartiers en vacances

- **Favoriser les apprentissages** : stages de réussite, activités visant à élargir les connaissances et à consolider les acquis scolaires.
- **Promouvoir l'ouverture culturelle** : micro-festivals, spectacles itinérants, activités hors les murs, nocturnes, événements culturels et ludiques.
- **Promouvoir les actions en santé** : renforcement de l'accès aux soins, ateliers de prévention, santé mentale, prévention de l'isolement.
- **Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers** : visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels, chantiers d'insertion ou éducatifs, sensibilisation à l'entrepreneuriat, acquisition de compétences structurantes pour soi et valorisables sur le marché du travail.
- **Favoriser le lien social** : activités inter-quartiers et intergénérationnelles.
- **Soutenir la parentalité** : notamment en faveur des familles monoparentales.
- **Promouvoir la transition écologique** : végétalisation urbaine, économie circulaire, mobilisation des jeunes pour la préservation de l'environnement, sorties nature, sensibilisation à la biodiversité et au recyclage.
- **Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes** et plus largement l'engagement citoyen.

Les actions devront se dérouler durant les vacances scolaires, **entre les mois de juillet à décembre 2026**. Les porteurs de projet préciseront dans leur demande le mode de repérage et de mobilisation des bénéficiaires.

Les candidatures et projets devront être déposés au plus tard le 30 juin 2026 sur la plateforme DAUPHIN et seront examinés selon le calendrier de l'appel à projets du contrat de ville.